

LA SAISIE DU BULLETIN DE SALAIRE TRAVAILLEUR OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU TESA SIMPLIFIE

Etape 1 : Connectez vous sur le site sudaquitaine.msa.fr. Vous arrivez sur la page d'accueil

Etape 2 : connectez vous sur votre Espace privé.



Notez votre N° SIRET et votre mot de passe.



Etape 3 : Cliquez sur Se connecter. Vous arrivez sur une nouvelle page : Mes services.

Cliquez, dans la rubrique « Tesa », sur Effectuer un Tesa (Embauche et salaire) (Tesa).

Mes services

Attestations / Exploitation <ul style="list-style-type: none">> Demander mes attestations professionnelles> Consulter le relevé parcellaire <p>Voir tous les services</p>	Factures et règlements <ul style="list-style-type: none">> Consulter mes factures d'assurances sociales> Régler mes factures <p>Voir tous les services</p>	Dépôt de fichiers déclaratifs <ul style="list-style-type: none">> Déposer et suivre un fichier déclaratif (DRP / DPAE / DTS)
TESA <ul style="list-style-type: none">> Effectuer un TESA (embauche et salaire) (Tesa)> Nouveau service TESA	DSN / DPAE / DTS <ul style="list-style-type: none">> Suivre et déposer une DSN (DSN MSA)> Gérer mon inscription (DSN MSA) <p>Voir tous les services</p>	Accidents du travail <ul style="list-style-type: none">> Déclarer et gérer un accident du travail salarié (DAT)

Etape 4 : Cliquez dans « Un bulletin de salaire »

MSA Sud Aquitaine > Mon Espace Privé > Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Titre Emploi Simplifié Agricole	Saisir une déclaration
---	--

Vous avez pu recevoir une relance de l'administration fiscale pour vos déclarations du prélèvement à la source. Ne tenez pas compte de cette relance. En effet, vous n'avez aucune démarche spécifique à effectuer. Un flux d'information sera automatiquement envoyé de la MSA vers l'administration fiscale pour réaliser le prélèvement à la source.

La MSA gère l'ensemble de cette opération sans action de votre part. Ce service en ligne vous permet de réaliser les formalités liées à l'embauche et à l'emploi pour vos salariés en contrat à durée déterminée au moment de l'embauche et à la fin du contrat.

Accès TESA pour les utilisateurs DSN :
Du fait de la mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), vous pouvez rencontrer des difficultés d'accès au service TESA WEB lors d'une première utilisation pour la saisie d'une Déclaration d'embauche ou d'un bulletin de salaire. Si tel est le cas, vous pouvez contacter votre caisse par téléphone pour débloquer la situation.

Le bulletin de salaire (BS) évolue :
Il prend en compte de nouvelles cotisations et il sera automatiquement édité sur 2 pages minimum. L'édite sur

- > Une déclaration préalable d'embauche
- > Un bulletin de salaire

[Accéder à vos déclarations](#)

- > Accéder à vos 1 BS TESA non envoyés
- > Accéder à vos déclarations précédentes déjà envoyées

Permet également de déclarer la DPE sans embauche, réutiliser les éléments d'embauche et emploi, renouveler un CDD, éditer une attestation pôle emploi...

[Gérer](#)

- > Les tâches en cas de rémunération à la tâche
- > Le Registre Unique du Personnel TESA

[Consulter](#)

- > Les taux en vigueur
- > Le Registre Unique du Personnel TESA

[Consulter vos déclarations historisées](#)

- > Visualiser vos déclarations précédentes avant le 07/08/2013

Etape 5 : cliquez sur Saisie d'un BS(bulletin de salaire)

Le bulletin de salaire (BS) de la période précédente n'a pas été transmis à votre caisse de MSA. Vous ne pourrez saisir ce bulletin que lorsque le BS de la période précédente sera envoyé.

Critères de recherche

Sélectionnez une Déclaration Préable d'Embauche à laquelle se rapporte le bulletin de salaire.

Sélection d'une DPE					
N° TESA	Date de déclaration	Nom/Prénom du salarié	Date d'embauche	Etat	Saisie d'un BS
10P134024	20/07/2019		23/07/2019	Envoyée	

Etape 6 : cliquez sur suivant

Éléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 10P134023 envoyée le 20/07/2019 à 18:09

Concernant le s _____ né(e) le _____

Le SMIC horaire brut est de 10.03 euros au 01/01/2019

Période

Période de paie :	du	23/07/2019	au :	03/08/2019	
Nombre de jours travaillés :		jours	Absence non payée :		jours
Contrat :	* <input type="radio"/> En cours <input checked="" type="radio"/> Fin de CDD <input type="radio"/> Rupture à l'initiative de l'employeur <input type="radio"/> Rupture à l'initiative du salarié				
Rupture du contrat de travail pendant la période d'essai :	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non				
Versement de l'ICP (Indemnité Congés Payés) :	* <input checked="" type="radio"/> Par bulletin de salaire <input type="radio"/> En fin de contrat				
En fin de contrat, si votre salarié a atteint un seuil de pénibilité, veuillez cocher "Oui" pour saisir les risques concernés.					
Pénibilité :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non				

Heures normales

	Nombre	Tarif horaire		Nombre	Tarif horaire
Heures normales 1 :	33.75	10.03	€		€
Heures normales 2 :					

Heures Supplémentaires / complémentaires

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
--	--------	-------------	---------------

8 premières heures (HS2) :			%		€
Au delà des 8 premières heures (HS2) :			%		€

Heures Majorées

	Nombre	Taux majoré	Tarif horaire
Heures majorées 1 :			€
Heures majorées 2 :			€
Heures majorées 3 :			€

Autres éléments de rémunération

	Libellé	Montant
Rémunération complémentaire :		€
Prestations en nature 1 (-) :		€
Prestations en nature 2 (-) :		€
Versement non soumis à cotisation (+) :		€
Versement santé (+) :		€
Autres indemnités (+) :		€
Autres déductions (-) :		€
Acompte (-) :		€

Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant du SMIC RDF (mensuel) retenu pour le calcul des réductions de cotisations :	338.51	€
Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations		
Montant de rémunération des temps de pause :		€
<small>(Information nécessaire au calcul de la réduction dégressive Fillon)</small>		

Annuler Précédent Suivant

**Portez ici le nombre d'heures totales effectuées multiplié par le smic horaire (10.03€ au 01/01/2019)
Dans cet exemple, le salarié a effectué 33.75h x 10.03= 338.51€**

Etape 7 : cliquez sur suivant

Taux en vigueur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 10P134023

1019 à 18:09

Concernant le salarié

domicilié en France

Le SMIC horaire brut est de 10.03 euros au 01/01/2019

Taux

> Consulter la notice sur les taux en vigueur

Nature d'activité : DPT 64 / APE 110 CULTURES SPECIALISEES

Taux indemnités de fin de contrat :	<input type="text" value="0.00"/>	% au	
Taux indemnités de congés payés :	<input type="text" value="10.00"/>	% au	01/01/2019
Taux de cotisations maladie, vieillesse...	<input type="text" value="19.026"/>	% au	01/01/2019
Taux CRDS et CSG non déductible :	<input type="text" value="2.854"/>	% au	01/01/2019

Annuler









Précédent

Suivant

**L'indemnité de fin de contrat est facultative.
Par contre, l'indemnité de congés payés est obligatoire et s'élève à 10% par mois.**

Récapitulatif avant envoi

Vous trouverez sur cette page la liste des BS conservés

Liste des Bulletins de Salaire non envoyés							
	N° TESA	Nom	Prénom	Date d'embauche	Début période de paie	Fin période de paie	Actions
<input type="checkbox"/>	10P023680	TEST BIS DECIS	RICHARD	29/10/2014	29/10/2014	30/10/2014	 
<input type="checkbox"/>	10P023653	TEST DECIS	RICHARD	30/10/2014	30/10/2014	30/10/2014	 
<input type="checkbox"/>	10P012467	TEST DECIS Bis	BAPTISTE	08/07/2014	08/07/2014	09/07/2014	 
<input type="checkbox"/>	10P012468	TEST DECIS	BAPTISTE	05/07/2014	05/07/2014	05/07/2014	 

Supprimer

Envoyer

La loupe permet de visualiser le bulletin avant l'envoi
L'envoi se fait en sélectionnant la ligne souhaitée puis «envoyer». Vous pourrez ensuite l'imprimer et le remettre au salarié

Récapitulatif avant envoi

Vous trouverez sur cette page le BS conservé.

Bulletin de Salaire						
N° TESA	Nom	Prénom	Date d'embauche	Début période de paie	Fin période de paie	BS
10P134023			23/07/2019	23/07/2019	03/08/2019	

Pour transmettre le Bulletin de Salaire, veuillez cliquer sur le bouton "Envoyer".

Si vous ne l'envoyez pas immédiatement, vous aurez la possibilité de le modifier et/ou de l'envoyer ultérieurement depuis la page d'accueil de ce service.

Le Bulletin de Salaire tient lieu de déclaration trimestrielle de salaires.

L'accusé d'envoi pour la sélection ci-dessus sera transmis à l'adresse email :

Annuler

Précédent

Envoyer

[Retour à l'accueil](#)

Etape 8 : Avant de cliquer sur Envoyer, vous pouvez visualiser le Bulletin de salaire. Vous pourrez retrouver ces bulletins dans vos services/ Vos déclarations précédentes.



Titre Emploi Simplifié Agricole n°10P134023
BULLETIN DE SALAIRE - REMUNÉRATION HORAIRE
Internet des MSA

Page 1 sur 2

Ce document est un aperçu de votre déclaration et n'a pas encore été envoyé à votre MSA.

Période d : 9 au 03/08/2019

Salarié :

XL

Nom de naissance
 Date de naissance
 N° sécurité sociale
 Emploi occupé
 Nombre de jours travaillés
 Rémunération temps de
Fin de contrat CDD
 Retraite complémentaire
 Montant SMIC RCF Mensu : 338.51 EUR
 Niveau/coefficient hiérarchique :
 Convention collective : 6401 - Ccd dpt64 du 18/11/85
 ea.élev.cuma.etar.horti.pépilarbori.f

Employeur :

1180 potyculture-élevage non spéc.

Unité de Gestion
 Nature d'activité sélectionnée :
 Adresse

Personne à contact
 Adresse e-mail :
 N° Téléphone



Titre Emploi Simplifié Agricole n°10P134023
BULLETIN DE SALAIRE - REMUNÉRATION HORAIRE
Internet des MSA

Page 2 sur 2

Ce document est un aperçu de votre déclaration et n'a pas encore été envoyé à votre MSA.

Heures normales 1 :	Nombre	Montant	Total			
	33.75	x 10.03	338.51			
Nombre total d'heures :	33.75	sous-total	338.51	A		
<i>Base de calcul de l'indemnité de fin de contrat (cumul des salaires bruts depuis le début du contrat)</i>				338.51	A1	
<i>Indemnité de fin de contrat (A1 x 0.000 %)</i>				0.00	A2	
<i>Sous-total (A + A2)</i>				338.51	B	
<i>Indemnité congés payés (B x 10.000 %)</i>				33.85	C	
Rémunération totale brute (B + C)				372.36	D	
Cot. MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, CSG déductible :				372.36	x	Taux cotisations = Montant
<i>Réajustement (hors plafond) :</i>				0.00	x	= 0.00 E1
<i>Complémentaire santé part ouvrière :</i>				0.00	x	= 0.00 E2
<i>CRDS et CSG non déductibles :</i>				372.36	x	= 10.63 F
<i>CSG déductible Versement santé ou complémentaire santé part patronale :</i>				0.00	x	= 6.800 F1

<i>Sous-total (A + A2)</i>				338.51	B	
<i>Indemnité congés payés (B x 10.000 %)</i>				33.85	C	
Rémunération totale brute (B + C)				372.36	D	
Cot. MSA, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AGFF, CSG déductible :				372.36	x	Taux cotisations = Montant
<i>Réajustement (hors plafond) :</i>				0.00	x	= 0.00 E1
<i>Complémentaire santé part ouvrière :</i>				0.00	x	= 0.00 E2
<i>CRDS et CSG non déductibles :</i>				372.36	x	= 10.63 F
<i>CSG déductible Versement santé ou complémentaire santé part patronale :</i>				0.00	x	= 6.800 F1
Prestations en nature 1 :				0	x	= 0.00 H
Prestations en nature 2 :				0	x	= 0.00 I
Versement non soumis à cotisations :						
<i>Versement santé :</i>						+ 0.00 J
<i>Indemnités (+) :</i>						+ 0.00 K
<i>Déductions (-) :</i>						- 0.00 L
<i>Acompte (-) :</i>						- 0.00 M
<i>Complémentaire santé part patronale :</i>						= 0.00 O
Salaires net imposable avant calcul du PAS * :						301.51 EUR
Prélèvement à la source (PAS), assiette = N/A EUROS, taux non personnalisé A de N/A% :						N/A Z
Salaires net à payer hors PAS (D-E-E1-E2-F-F1-H-I+J+J1+K-L-M) :						290.88 EUR
Salaires net à payer suite à déduction du PAS (D-E-E1-E2-F-F1-H-I+J+J1+K-L-M-Z) :						N/A

* D-E-E1-E2-F1+J1+O - Heures sup/compl

Le PAS est un acompte qui n'exonère pas la déclaration traditionnelle.
 Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu,
 contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel)
 Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr

Ce bulletin doit être conservé :
 • sans limitation de durée pour le salarié ;
 • durant 5 ans pour l'employeur.

Date, signature et cachet de l'employeur

Etape 9 : Vous avez terminé. Déconnectez-vous.